

**PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF
CONSULTATION ELECTRONIQUE
du 14 jusqu'au 18 septembre 2026**

Le 14 septembre 2026 à partir de 11 heures jusqu'au 18 septembre 2026 à 11 heures, les membres du Bureau Exécutif de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 2/44 Rue des Sarrazins 94000 Créteil se sont réunis électroniquement sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts.



Participent aux débats en tant que membres à voix délibérative :

- 1. AZEMA Jean – Président LNV**
- 2. BAUER Christina – Représentante de la Commission des Athlètes de Haut Niveau**
- 3. COLLOT Isabelle – Vice-Présidente en charge du Volley Assis**
- 4. DE BERNON Françoise**
- 5. DURAND Christophe – Trésorier général adjoint**
- 6. FLORENT Sébastien – Secrétaire général**
- 7. GONÇALVES-MARTINS Sébastien – Vice-Président en charge du Développement**
- 8. LE THOMAS Viviane – Vice-Présidente en charge de la Formation**
- 9. PEYTAVIN Annie – Trésorière Générale**
- 10. TANGUY Eric – Président**
- 11. VIALA Delphine – Secrétaire Générale Adjointe**

Le Président constate que les membres consultés sont au nombre de 11 et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 22 des statuts.

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, le Secrétaire Général sera en charge de l'établissement du présent procès-verbal.



Le Président a consulté électroniquement les membres du Bureau Exécutif afin de statuer sur la résolution suivante :

Pour donner suite à la liquidation du club d'Avignon volley, il est proposé à l'approbation du Bureau Exécutif la demande de transfert des droits sportifs régionaux d'Avignon VB à Avignon Provence Volley.



RESOLUTION : Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la résolution présentée ci-dessus et par conséquent valide le transfert des droits sportifs régionaux d'Avignon VB au club d'Avignon Provence Volley.

Eric TANGUY
Président

Sébastien FLORENT
Secrétaire Général



Annexe 1 : PV de la CFSR n°3 du 11 septembre 2026

Annexe 2 : courrier du liquidateur SELARL SPAGNOLO Stéphane du 12/08/2026

Annexe 3 : courrier du Comité Département du Vaucluse

Annexe 4 : courrier de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur du 30 juillet 2026

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°3
REUNION TELEMATIQUE DU 11 Septembre 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Madame Sabine FOUCHER, Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT et Claude ROCHE

Excusés :

Madame Assia OUADAH, Messieurs Gérard REMOND, Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./Transfert des droits sportifs amateurs suite à la liquidation judiciaire du GSA
« AVIGNON VOLLEY-BALL » n°0842424**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate, suite au jugement prononcé le 08 Juillet 2026 par le Tribunal des Activités Economiques d'Avignon, la liquidation judiciaire du GSA « AVIGNON VOLLEY-BALL _ 0842424 ».

Le GSA « AVIGNON PROVENCE VOLLEY _0842408 » a transmis une demande formelle de transfert des droits sportifs amateurs des niveaux régionaux détenus par le club dissous.

La CFSR après examen des pièces du dossier :

- Copie de la publication du Jugement d'ouverture prononçant la liquidation judiciaire du GSA « AVIGNON VOLLEY-BALL » en date du 21/ 07/ 27,
- Courrier du Mandataire Judiciaire accordant à la FFvolley le transfert des droits sportifs vers un autre Groupement Sportif Affilié en date du 09/09/2026,



- Courrier de demande officielle émanant du GSA « AVIGNON PROVENCE VOLLEY », sollicitant le transfert des droits sportifs.
- Courriers de la Ligue PACA et du CD 84 attestant que le club de « AVIGNON VOLLEY-BAL » est à jour de ses obligations financières.

La CFSR constate que conformément à l'article 40D.b du RGLIGA- Dissolution par liquidation judiciaire :

- Le GSA concerné perd immédiatement ses droits sportifs à la date du jugement ;
- Il ne peut plus être réaffilié à la fédération ;
- Ses activités sportives cessent à la date du jugement ;
- Les niveaux sportifs acquis sont perdus ;
- Toutefois, après accord du juge ou du mandataire judiciaire et des organisateurs des compétitions, le Bureau Fédéral peut autoriser le transfert partiel ou total de ces droits à un autre groupement sportif ;
- Ce transfert n'est autorisé que si les dirigeants (Président, Trésorier ou Secrétaire) du groupement sportif bénéficiaire n'ont pas exercé de fonctions similaires au sein de l'entité liquidée dans les trois années précédant la liquidation ;
- En outre, le nouveau groupement devra s'acquitter des dettes contractées par l'association liquidée auprès de la Fédération et de ses structures territoriales ;

En conséquence, la CFSR décide :

D'entériner la liquidation judiciaire du GSA AVIGNON VOLLEY-BALL.

De proposer au Bureau Fédéral l'autorisation du transfert des droits sportifs amateurs des niveaux régionaux au GSA « AVIGNON PROVENCE VOLLEY »

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE



SELARL SPAGNOLO Stéphane
Capital de 20 000,00€

Adresse de correspondance

Etude d'Avignon
10 Av de la Croix Rouge
Hôtel d'entreprise
"Croix Rouge"
84000 AVIGNON

✉ stephanspagnolo84@gmail.com
☎ 04 90 82 16 13
de 8h30 à 12h00 sauf le vendredi
L'étude est fermée au public le
vendredi après midi

Etude Nîmes
285 Rue Gilles ROBERVAL
Parc Kennedy Bat C1
CS 52030
30915 NIMES
stephanspagnolo@gmail.com
Tel : 0466233506
de 8h à 11h30 sauf le vendredi
L'étude est fermée au public le
vendredi
après midi
www.mj3s.eu

Site de vente d'actif :
<https://actify.fr/>

Madame Mireille URIOS
Présidente Avignon Volley Ball Provence

avignonvolleyprovence@gmail.com

Vos Réf. :

Nos Réf. : AVIGNON VOLLEY BALL ASSOCIATION
842136
PROCEDURE
CSB - LJ

Objet : Pas opposé au transfert

Madame,

Je reviens vers vous dans l'affaire référencée en marge et vous informe que compte tenu de l'accord de la ligue PACA, dont ci-joint copie, je ne suis pas opposé au transfert des droits sportifs de l'Association AVIGNON VOLLEY au profit de la vôtre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A AVIGNON, le 9 septembre 2026
Maître Stéphane SPAGNOLO



Le Président

SELARL SPAGNOLO

A l'attention de Maître SPAGNOLO Stéphane

Liquidateur Judiciaire

Mandelieu, le 12 août 2026

Objet : Autorisation transfert droits sportifs

Maître SPAGNOLO,

En réponse à votre courrier du 10 août dernier, je vous confirme en ma qualité de président de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Volley-ball, donner mon autorisation pour le transfert des droits sportifs du club de AVIGNON VOLLEY BALL (N°0842424) vers le club de AVIGNON PROVENCE VOLLEY BALL (N°0842408), et ce dès la saison 2026/2027.

Je reste à votre disposition.

Je vous prie de recevoir, Maître SPAGNOLO, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, **Alain ARIA**

FFvolley
Ligue Provence
Alpes Côte d'Azur



Siège

809 bd des Ecureuils
Maison Régionale des Sports
Esterel gallery
06210 Mandelieu la Napoule
Tél : 04 92 97 46 90
contact@liguepaca-volley.fr

Fédération Française de Volley
2-4 rue des Sarrazins
94000 CRETEIL

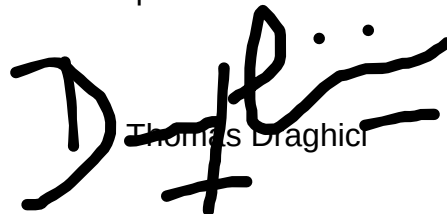
Objet : Situation financière du GSD Avignon Volley Ball

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Thomas Draghici, Président du comité départemental de volley-ball de Vaucluse, certifie que le club d'Avignon Volley-Ball n'a aucune dette vis-à-vis de notre comité départemental.

Pour faire valoir à qui de droit

Le président du CD84



Thomas Draghici

Mandelieu le 30 juillet 2026

Je soussigné Mr Michel COZZI trésorier de la Ligue Région Sud de Volley certifie que le club d'Avignon Volley-Ball n'a aucune dette vis-à-vis de la Ligue.

Michel COZZI

